

Site Saint Jacques II 5 rue Alfred Kastler 54320 MAXEVILLE

Tél.: 03 83 92 30 70 Fax: 03 83 92 30 71

> Le chargé de mission Nom, prénom, établissement

BULLETIN D'ADHESION

Né(e) le à	n, prénom)
Code postal Ville	Téléphone :
Créateur/Repreneur/Entreprise pour u	à l'association ALEXIS en qualité de membre ne période de 12 mois à compter de la signature du ment de la cotisation s'élevant à 150 euros payée en la
Je verse un montant de cent cinquante □ chèque – N° : □ espèce (contre reçu)	euros (150€) selon les modalités suivantes à l'ordre d'ALEXIS
Afin de bénéficier des services suivants - L'accès à l'espace de coopéra - L'accès aux "Cercles de Créat - L'accès au portail numérique d	tion et de développement "Club des Créateurs" rices"
site internet ALEXIS : www.alexis.fr	s statuts et du règlement intérieur de l'association sur le social de l'association ALEXIS et m'engager à respecte l'association qui y figurent.
Je reconnais avoir pris connaissance d	es conditions générales figurant au dos et les accepter.
Fait àle	en deux exemplaires.
Pour ALEXIS,	L'Adhérent

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et la bonne gestion de l'Association et ses membres. Elles sont destinées aux membres du Bureau et ne sont pas cédées ou transmises à des tiers. Votre nom sera publié dans l'annuaire des membres. Elles font l'objet d'un traitement informatique, non soumis à déclaration au titre de la dispense n°8 issue de la délibération CNIL n°2006-130 du 9 mai 2006 (J.O. n° 128 du 3 juin 2006)

En application de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à ALEXIS - Site Saint Jacques II – 5 Rue Alfred Kastler 54320 MAXEVILLE – 03 83 92 30 70

Outil Régional d'Accompagnement à la Création, Développement et Transmission d'Entreprise

Conditions générales de prestations

ARTICLE 1 - Généralités

L'adhésion proposée par ALEXIS-Lorraine est soumise aux présentes conditions générales qui prévalent sur tout autre accord préalable écrit ou oral. L'Adhérent faisant appel à ALEXIS-Lorraine accepte sans réserve l'intégralité des clauses et conditions des présentes, et s'engage à les respecter durant la durée de son adhésion.

ARTICLE 2 - Date d'effet du contrat

La date d'effet du contrat débute à la signature et remise des présentes, accompagnées du règlement de l'adhésion.

ARTICLE 3 - Adhésion

En contrepartie des services proposés par ALEXIS-Lorraine, l'Adhérent s'engage à verser un montant de 150 euros pour l'adhésion à l'association. Cette somme est versée lors de la signature du bulletin d'adhésion au chargé de mission référent ou éventuellement au secrétariat.

Le Adhérent disposera de l'accès aux services énoncés au bulletin d'adhésion soit :

- L'accès à l'espace de coopération COVIVIAL
- L'accès au portail numérique de l'entrepreneur-citoyen
- La possibilité de participer aux « Cercles de créatrices »

ARTICLE 4 – Accès au portail numérique

ALEXIS-Lorraine s'engage à communiquer à l'Adhérent les identifiants permettant l'accès au Portail numérique dans les 7 jours suivant la réception de sa demande d'adhésion, accompagnée du règlement dû, par ALEXIS-Lorraine

Au terme de l'année d'accès gratuite inclue dans l'adhésion à ALEXIS-Lorraine, courant à compter du jour de la remise des codes, l'Adhérent devra s'abonner au Portail pour continuer à bénéficier de l'accès ou ré adhérer en signant un nouveau bulletin d'adhésion.

ALEXIS-Lorraine réalise sa prestation dans le respect de la règlementation française en vigueur. ALEXIS-Lorraine ne peut garantir que les services proposés ne subiront aucune interruption, notamment due au réseau et/ou matériel informatique. En effet, concernant l'accès aux services, ALEXIS-Lorraine n'est soumis qu'à une obligation de moyen.

Les informations que le client obtient dans le cadre du portail documentaire ne donnent droit à aucune garantie de la part d'ALEXIS-Lorraine. Toutes les informations et données diffusées dans le portail documentaire sont fournies à titre d'information. La fourniture de ces données ne saurait être assimilée, de quelque façon que ce soit, à un conseil spécifique ou à une aide à la décision

ALEXIS-Lorraine ne saurait être tenu pour responsable des dommages pouvant résulter d'erreurs, d'omissions ou de retards dans la transmission desdites informations, ou à toute modification imputable à une erreur technique.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature du bulletin.

ARTICLE 6 - Responsabilité de l'association ALEXIS - Lorraine

L'association ALEXIS-Lorraine ne saurait être tenue pour responsable d'un retard ou d'un défaut d'exécution de ses obligations lorsque ce retard ou ce défaut d'exécution résulte notamment de la survenance d'un cas de force majeure, du fait d'un tiers, du fait de l'administration ou du fait de l'Adhérent.

ARTICLE 7 - Modification de la convention

Toute modification du contrat devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit des parties. Aucune modification unilatérale ne saurait être envisagée et les parties resteront tenues aux obligations initiales durant toute la durée du contrat.

ARTICLE 8 - Confidentialité

Les Parties s'engagent pendant et postérieurement au contrat à ne pas divulguer les informations confidentielles dont elles pourraient avoir pris connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat. De plus, les Parties se font fort de faire respecter cette obligation de confidentialité à leurs salariés.

Les informations, articles et documents obtenus grâce au portail de l'entrepreneur-citoyen ne sauraient être utilisées dans un but lucratif ou de diffusion massive par l'Adhérent.

ARTICLE 9 - Droit applicable et juridictions compétentes

Le présent contrat est soumis au droit français. Tous les litiges relatifs à la relation contractuelle existant entre LES PARTIES sont de la compétence exclusive des juridictions françaises.

D'un commun accord, LES PARTIES attribuent juridiction exclusive aux tribunaux de NANCY.